

Cossonay, le 25 mars 2011/CHP

Préavis No 04/2011 concernant l'octroi d'une subvention à la Société du Cinéma Casino SA pour la modernisation de ses installations de projection

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme du Casino de Cossonay a été fondée en 1896 pour construire une salle destinée, si l'on se réfère à la mention officielle inscrite alors au registre du commerce, à l'exploitation d'un casino et d'une salle de cinéma et de spectacles. En fait, il n'y eut jamais de casino à Cossonay et aucun jeu ne fut installé dans cette salle. Par contre, jusqu'en 1922, elle vit défiler moult manifestations, séances cinématographiques, pièces théâtrales, mais aussi les soirées annuelles des sociétés locales, qu'il s'agisse de la gym, de la chorale ou de la fanfare.

Dès 1922, suite à des travaux, le « Casino » fut exclusivement voué au cinéma. Depuis, les installations de projection, mais aussi la salle, ont été régulièrement modernisées pour répondre à l'évolution de la technique comme de la société.

Les amateurs de cinéma de la région apprécient cette salle qui les accueille dans de bonnes conditions et qui leur présente une programmation éclectique et intéressante. Grâce à ses 156 places, le cinéma Casino accueille actuellement quelque 10'000 spectateurs par année. Cette bonne fréquentation est à mettre à l'actif de l'engagement des membres du Conseil d'administration et les efforts des gérants successifs.

A ce propos, un changement abondamment commenté par la presse locale et régionale a eu lieu à la fin de l'année 2010. En effet, M. Bernard Favre et son épouse, qui ont fait vivre ce cinéma pendant plus de trente ans, à la satisfaction d'un large public, ont passé la main à M. Pascal Miéville d'Yverdon-les-Bains.

Aujourd'hui, le cinéma Casino doit franchir une nouvelle étape s'il veut maintenir son attractivité et se donner les moyens d'être entendu et reconnu par les grands distributeurs en qualité de cinéma indépendant et partenaire fiable. Il s'agit d'acquérir le matériel pour le cinéma numérisé et pour la projection en 3D. D'ici quelques années, voire quelques mois, tous les films qui sortiront seront distribués sous forme numérique et la bonne vieille pellicule sera totalement abandonnée. Ne pas s'adapter à cette évolution technique signifie clairement la fermeture, à terme, de la salle.

Ce projet sur lequel a travaillé le Conseil d'administration a été présenté à la Municipalité qui l'a agréé pleinement. Au coût du numérique et de la 3D s'ajoutent divers travaux indispensables qui portent la valeur des interventions à environ Fr. 200'000.00.

Le capital de cette société se monte à Fr. 117'000.00, divisés en 1170 actions de Fr. 100.00. Les principaux actionnaires sont la Banque Cantonale Vaudoise et la Commune de Cossonay qui détiennent chacune 500 actions, soit Fr. 50'000.00. Ses finances sont saines, mais la prise en charge totale de cet investissement aurait une influence trop importante sur l'état de ses réserves et prêterait trop fortement ses capacités financières. Aussi, partant du principe que ces dépenses sont inéluctables, que le cinéma Casino constitue une des pièces maîtresses de l'offre culturelle de Cossonay et qu'enfin, la Commune est l'un des actionnaires principaux de la Société, la Municipalité vous propose de lui accorder une subvention unique et exceptionnelle de Fr. 150'000.00.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au mardi 3 mai 2011 à 19.00 h. au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- vu le préavis municipal No 04/2011 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- accorder une subvention de Fr. 150'000.00 à la Société anonyme du cinéma Casino de Cossonay pour financer le passage au cinéma numérisé et à la projection en 3D ;
- financer cette subvention par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale ;
- porter à l'actif du bilan la valeur de cette subvention et l'amortir sur une période de 10 ans au maximum.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Déléguée municipale : Mme Nicole Baudet, Municipale